



**OBJET** : Modification temporaire et partielle des conditions de stationnement rue de la Carrière à Villemomble  
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants R 411-25, R 417-1 et suivants, R 417-9 et suivants,

**VU** la délibération n° 1 du 7 juillet 2023 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

**VU** l'arrêté n° 2006/14-ST, en date du 6 février 2006, limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

**VU** l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la Commune,

**VU** la décision n°DC2023-50 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

**CONSIDERANT** que l'organisation d'une kermesse au parc de la Garenne nécessite de réglementer le stationnement rue de la Carrière à Villemomble,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés rue de la Carrière entre les rues d'Avron et de la Garenne à Villemomble, le samedi 24 mai 2025, de 07h00 à 20h00.

**ARTICLE 2** : Les services techniques municipaux seront responsables de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux réglementant le stationnement.

**ARTICLE 3** : Dans le respect de la réglementation et 72h00 avant le début de la manifestation, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place. Cette mise en place devra être constatée par la police municipale au 01.49.35.25.76.

**ARTICLE 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

**ARTICLE 5** : La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être prescrite, sans délai, par un officier de police judiciaire territorialement compétent ou le chef de service de la Police Municipale.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- Service Culturel et Événementiel





**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Monsieur le Commandant de Police du Raincy/Villemomble,
- Service Police Municipale,
- CTM Logistique,
- Service des Espaces Verts,
- Service Propreté Urbaine.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur  
093-219300779-20250409-15505A-AU-1-1  
Acte certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 9 avril 2025

Fait à Villemomble, le 9 avril 2025

Par délégation du Maire,  
L'Adjoint délégué



Jean-Christophe GERBAUD

